

PREFET DE LA MANCHE

**Arrêté préfectoral N° 17-16 portant réquisition de stations essence et listant les services prioritaires**

**LE PREFET DE LA MANCHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** l'ordonnance 2004-1374 du 20 décembre 2004 portant organisation générale de la défense,
- Vu** le code de l'énergie,
- Vu** le code de la défense,
- Vu** le code de la sécurité intérieure,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le plan ressource hydrocarbures départemental du 08 juin 2006
- Vu** l'arrêté préfectoral portant réquisition

**CONSIDERANT** que le blocage des stocks de produits pétroliers ne permet plus la satisfaction des besoins essentiels de la population et particulièrement des services de secours et d'urgence et qu'il convient d'organiser la distribution de carburant nécessaire au fonctionnement de ces services qui ont un caractère prioritaire,

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet de garantir la continuité du fonctionnement des services publics et de définir la liste des usagers prioritaires dans le département de la Manche.

**Article 2 : Modalités de délivrance du carburant aux usagers prioritaires :**

L'exploitant de la ou des stations-service figurant à l'annexe 1, s'engage à réserver 25% de la capacité nominale des cuves de l'établissement ou des établissements par type de carburant au profit des usagers prioritaires cités en annexe n° 2 du présent arrêté.

Si le niveau minimum de 25% cité ci-dessous est atteint, l'exploitant de chaque établissement:

- arrête la distribution des carburants aux pompes automatiques,
- cesse la distribution des carburants aux consommateurs non prioritaires pour réserver ce volume exclusivement aux prioritaires visés à l'annexe 2,
- dispose à la vue de la clientèle, après en avoir informé le SIDPC, un affichage portant les mentions suivantes :

" Par décision préfectorale en date du ...  
cette station-service est strictement réservée  
aux véhicules prioritaires "

La station-service réservée liée par le présent arrêté délivrera du carburant aux usagers prioritaires durant ses heures habituelles d'ouverture.

La Préfecture communique aux personnes et services prioritaires, par tout moyen, l'adresse des stations relevant du présent arrêté et à chaque station service concernée la liste des usagers prioritaires.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 est abrogé.

Si la situation l'exige, la liste des véhicules et personnes prioritaires cités à l'annexe 2 pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances, Madame le Sous-Préfet d'Avranches, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur de l'ARS, Monsieur le Directeur Régional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 23 MAI 2016

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES STATIONS REQUISITIONNEES**

Avranches	Station Total / Aire du Mont St Michel	A84	St Aubin de Terregatte	50240
	Station Total SARL BN Autos	Bd du Luxembourg	Avranches	50300
	Leclerc	Avenue du Rocher	Saint Martin des Champs	50300
Cherbourg	Station Total Super Pneus	1066, Bd de l'Est	Tourlaville	50120
	Station Total HENRI	Route de cherbourg	Bricquebec	50260
	Intermarché	26 route de Cherbourg	Les Pieux	50340
	Leclerc	Boulevard de l'Est	Tourlaville	50110
	Intermarché	260 rue Grand Pré	Tourlaville	50110
	Auchan	Centre commercial du Cotentin	La Glacerie	50410
Coutances	M. MURIER	Avenue de la République	Coutances	50200
	Leclerc	Avenue division leclerc	Coutances	50200
Granville	Leclerc	Route de Villedieu	Yquelon	50400
Saint-lô	Le relais de la Madelaine	Avenue de Paris	Saint-Lô	50000
	M. MACON	1338, route de Villedieu	Saint-Lô	50000
	Leclerc	Centre commercial Odysée	Agneaux	50180
Valognes	Carrefour market	43 boulevard F. Buhot	Valognes	50700

## **ANNEXE 2**

### **LISTE DES USAGERS PRIORITAIRES**

#### **ORDRE PUBLIC : *sans limitation de quantités***

- Véhicules de police et gendarmerie
- Véhicules des services de douanes et de police municipale

#### **SERVICES DE SECOURS / MEDECINS : *sans limitation de quantités***

- Véhicules des Sapeurs pompiers
- SAMU SMUR
- Véhicules des médecins et infirmiers et professions paramédicales
- Véhicules des pharmaciens
- Véhicules des vétérinaires
- Ambulances et Véhicules Sanitaires Légers
- Véhicules des associations agréées de sécurité civile

#### **HOPITAUX, PRATIQUE HOSPITALIERE ET SERVICES FUNERAIRES : *sans limitation de quantités***

- Véhicules de transport de médicaments et produits pharmaceutiques
- Véhicules des centres de transfusion sanguine et de transport d'organes
- Laboratoires d'analyses et de biologie médicales et laboratoires d'analyses des eaux
- Véhicules du personnel hospitalier, maisons de retraite et Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes.
- Distributeurs de gaz médicaux et de matériel médical
- Transports de corps
- Service de soins infirmiers à domicile

#### **SERVICES D'INTERVENTION et D'URGENCE : *sans limitation de quantités***

- Véhicules d'intervention d'urgence EDF / GDF / Réseau Transport Électricité
- Service des eaux et service d'assainissement
- Véhicules de dépannage sur routes et autoroutes
- Véhicules des collectivités locales assurant la viabilité du réseau routier
- Véhicules d'astreinte et de sécurité de la SNCF
- Opérateurs Télécommunication

#### **ADMINISTRATIONS : *sans limitation de quantités***

- Préfecture et services déconcentrés de l'État
- Véhicules de l'Agence Régionale de Santé
- Véhicules d'urgence de la Base de défense de Cherbourg
- Personnel concourant au service public de l'éducation (enseignants, personnels de restauration scolaire,) et de l'aide sociale.

**TRANSPORTS EN COMMUN : *sans limitation de quantités***

- Transports publics et services de bus
- Transports scolaires
- Taxis

**TRANSPORTS DE FOND ET SERVICES POSTAUX : *sans limitation de quantités***

- Transport de fonds
- Entreprises de surveillance ou de protection
- Véhicules de la poste
- Prestataires de la poste (sous traitants)

**AUTRES : *sans limitation de quantités***

- Service et repas à domicile
- Véhicules frigorifiques de transport de denrées alimentaires pour les hôpitaux, établissements scolaires, établissements pénitentiaires.
- Véhicules d'urgence du centre de production d'électricité de Flamanville
- Véhicules d'urgence de l'usine de retraitement des déchets d'AREVA-La Hague

**TRANSPORTS DE DECHETS**

- Ordures ménagères
- Déchets de soins

**N.B. la délivrance du carburant se fait après présentation d'une carte professionnelle ou d'une attestation de l'employeur.**